

Réunion sur la présentation des IRE

Lieu : Ecole Nationale des Techniciens de l'Équipement de Valenciennes

Date : vendredi 21 janvier 2011

Participants :

- Olivier MESUREUR, S3PI
- Amandine DUFLOS, S3PI
- Daniel HELLEBOID, DREAL
- François CLERC, DREAL
- Laurent CHAUVEL, DREAL
- Julie TARTARIN, Escaut Vivant - Levende Schelde
- Mireille HAVEZ, Association Environnement Développement Alternatif
- Jean-Marie CHABANE
- Vincent MASSON, DREAL

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

I. Qu'est-ce que le S3PI ?

Olivier MESUREUR indique que le rôle du S3PI, structure installée par le Préfet, est d'organiser l'information et la concertation relatives à la pollution et aux risques technologiques et naturels. Le S3PI pilote en outre des études environnementales.

Les actions du S3PI sont structurées autour de quatre Commissions :

- la Commission *risques industriels et naturels* ;
- la Commission *impact sur les milieux* ;
- la Commission *gestion des déchets, des sites et des sols pollués* ;
- la Commission *nouveaux projets*.

Le S3PI est composé de trois personnes. Oliver MESUREUR annonce qu'il quittera bientôt son poste de responsable du S3PI. Il sera remplacé par Amandine DUFLOS.

Olivier MESUREUR précise que l'ensemble des documents qui seront présentés au cours de cette réunion seront disponibles sur le site internet du S3PI Hainaut-Cambrésis-Douaisis.

II. Présentation du document « l'industrie au regard de l'environnement 2010 (IRE) »

François CLERC explique que, pour établir le document sur l'industrie, la DREAL a d'abord recueilli, en 2010, les déclarations des industriels sur les émissions produites en 2009. 960 établissements ont été interrogés. 846 déclarations ont été recueillies. De plus, les émissions 2008 et 2009 ont été comparées à périmètre constant. Enfin, les principaux émetteurs ont été mis en évidence.

Les rejets dans l'air

L'étude comparative porte sur 361 entreprises pour la région et sur 97 entreprises pour le territoire du S3PI. Les rejets déclarés ont diminué de 11 à 21 % dans la région et de 6,5 à 26 % sur le territoire du S3PI. La diminution des rejets s'explique en partie par la baisse de la production.

Par polluant, la diminution des rejets est la suivante :

- CO2 : diminution de 11 % dans la région et de 24 % sur le territoire du S3PI ;
- dioxyde de soufre : diminution de 13 % dans la région et de 26,4 % sur le territoire du S3PI ;

- oxyde d'azote : diminution de 18,8 % dans la région et de 23 % sur le territoire du S3PI ;
- composés organiques volatiles : diminution d'environ 11 % dans la région et de 27,7 % sur le territoire du S3PI ;
- poussières : diminution de 20,2 % dans la région et de 24,6 % sur le territoire du S3PI ;
- plomb : diminution de 20,7 % au niveau régional et de 16,2 % sur le territoire du S3PI ;
- dioxines : diminution de 14,9 % dans la région et de 72,1 % sur le territoire du S3PI.

Les rejets dans l'eau

L'étude porte sur 354 entreprises au niveau régional. Les prélèvements d'eau sont en baisse de 5 % ; les rejets de matières en suspension, de 9 % ; la demande chimique en oxygène, de 24 % ; les rejets d'azote, de 23 %. Des investissements de plus de 71 millions d'euros ont été consentis pour améliorer la qualité de l'eau.

Pour le territoire du S3PI, l'étude porte sur 81 entreprises. Les rejets de matières en suspension ont diminué de 9 % ; la demande chimique en oxygène, de 43 % ; les rejets d'azote, de 20 %.

Les déchets

Pour l'année 2009, le nombre de déclarants a fortement augmenté. A périmètre constant, les déchets produits par l'industrie ont diminué de 16,6 % entre 2008 et 2009.

Dans la région, la quantité de déchets industriels dangereux produits est de 350 000 tonnes en 2009. Le taux de valorisation est en légère baisse. La quantité de déchets industriels non dangereux produits est d'environ 3 millions de tonnes. Le taux de valorisation est en progression constante. La quantité de déchets industriels et ménagers traités est de 7 millions de tonnes. Le taux de valorisation de ces déchets se situe entre 71 et 78 %.

Les déchets traités sur le territoire du S3PI représentent 18 % des déchets traités en région. Les déchets dangereux traités représentent 12 % des déchets régionaux et sont valorisés à hauteur de 91 %. Les déchets non dangereux traités représentent 19 % des déchets régionaux et sont valorisés à hauteur de 65 %.

Les sols pollués

558 sites sont pollués dans la région. 43 % des sites pollués sont encore en friche. 361 sites pollués sont surveillés.

Dans la région, pour traiter les sédiments portuaires, il faut draguer 4 millions de mètres cubes par an ; pour traiter les sédiments fluviaux, il faut draguer 250 000 mètres cubes par an. Les filières de valorisation sont rares dans la région.

Les carrières

La production globale a diminué de 12 % en 2009.

Les filières d'élevage

Il existe près de 17 000 établissements d'élevage, dont environ 700 établissements classés. 36 arrêtés ont été passés au CODERST.

Les risques accidentels

En 2009, 12 PPRT ont été prescrits au niveau régional. Quatre PPRT ont été approuvés. A fin 2010, tous les PPRT de la région étaient prescrits.

Bilan de l'accidentologie régionale.

En 2009, le nombre d'incidents a été de 56 dans les sites à risques, pour des gravités négligeables ou faibles en majorité.

L'information du public.

Le S3PI a réalisé, entre autres, une information sur les risques sismiques en 2009.

Mireille HAVEZ regrette que les émissions par établissement ne figurent pas dans le document de présentation.

François CLERC répond que ces informations figurent dans les annexes du document, disponibles sur le site internet de la DREAL : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

III. Présentation de l'Inspection des installations classées sur le territoire Hainaut-Cambrésis-Douaisis

L'organisation de l'Inspection des installations classées

Daniel HELLEBOID indique que l'unité territoriale de la DREAL couvre quatre arrondissements : Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai et Valenciennes. Elle consacre 75 % de ses moyens à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rôle de l'Inspection des installations classées est d'assurer la police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles.

Il existe trois régimes pour les installations classées : le régime de la déclaration, le régime de l'enregistrement et le régime de l'autorisation. Le régime de l'enregistrement a été mis en place récemment pour simplifier les procédures administratives. Les contraintes en termes d'environnement auxquelles sont soumis les établissements ne sont pas pour autant allégées.

450 installations sont soumises à autorisation de fonctionnement. 100 friches industrielles sont à réhabiliter.

Le Ministre de l'Ecologie formule des directives annuelles. Celles-ci sont déclinées par le siège de la DREAL. Ensuite, elles sont appliquées par les Inspecteurs de l'unité territoriale.

L'unité territoriale de Valenciennes compte 16 Inspecteurs des installations classées, regroupés dans quatre équipes.

Les grands objectifs pour l'année 2010 et les résultats de l'unité territoriale.

70 % des dossiers de demande d'exploiter une nouvelle installation doivent être instruits en moins d'un an. En 2010, 50 % des dossiers ont été instruits en moins d'un an.

Tous les plans de prévention des risques technologiques doivent être prescrits. En outre, 40 % d'entre eux doivent être approuvés. A cette date, les 9 PPRT du territoire ont été prescrits. 66 % d'entre eux sont approuvés.

Tous les arrêtés d'autorisation des sites classés IPPC doivent avoir été revus à fin 2010. Les limites de rejets doivent être conformes aux valeurs définies par l'Union Européenne.

Daniel HELLEBOID explique que la périodicité d'inspection des sites est différente suivant leur nature. En outre, un des objectifs est de vérifier l'élimination réglementaire des appareils contenant des polychlorobiphényles (PCB, principalement contenus dans des transformateurs électriques). Des visites de contrôle ont ainsi été réalisées selon le programme établi.

Les résultats globaux en 2010

Dans le domaine de l'encadrement réglementaire, 13 nouveaux dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été instruits. 62 arrêtés complémentaires ont été proposés au Préfet. Dans le domaine de la surveillance des sites, 322 inspections ont été réalisées, lesquelles ont donné lieu à 53 arrêtés préfectoraux de mise en demeure, 12 procès-verbaux, transmis au Procureur, et 5 arrêtés préfectoraux de consignation. 187 contrôles inopinés ont, de plus, été réalisés sur les rejets en eau, en air, en légionelles, sur le bruit et sur les odeurs. 50 % des résultats des contrôles sont considérés comme conformes. Il faut toutefois être prudent dans la lecture de ce résultat.

Les objectifs pour l'année 2011

En 2011, 70 % des dossiers de demande d'exploiter une nouvelle installation doivent être instruits en moins de 12 mois. 60 % des PPRT doivent être approuvés.

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen REACH, une trentaine d'inspections doivent être effectuées. Des actions coup de poing doivent être réalisées sur les appareils contenant des polychlorobiphényles. Enfin, au niveau régional, les établissements construits sur des sites potentiellement pollués et accueillant des populations sensibles doivent être repérés.

Daniel HELLEBOID liste les objectifs complémentaires fixés pour l'année 2011. Il ajoute que l'Inspection traite, par ailleurs, une cinquantaine de plaintes par an.

Mireille HAVEZ souhaite disposer d'un bilan sur le régime d'enregistrement. En outre, elle demande sur quels critères la périodicité d'inspection des sites est définie.

Vincent MASSON répond que trois premiers dossiers d'enregistrement ont été reçus. Ils concernent des activités de logistique. Deux ont reçu un avis favorable pour mise à la consultation du public. Le troisième dossier a été considéré comme non recevable.

Daniel HELLEBOID indique qu'une circulaire interne liste les critères, nombreux, utilisés pour définir la périodicité d'inspection des sites.

Mireille HAVEZ s'enquiert des éventuelles actions menées relatives aux rejets agricoles dans l'eau.

Daniel HELLEBOID répond que sa structure n'est compétente que pour les installations classées industrielles.

François CLERC ajoute qu'il est prévu de recueillir des informations sur les rejets émis non seulement par les activités industrielles, mais aussi par les activités agricoles, par les ménages et par les transports.

Mireille HAVEZ souhaite savoir à partir de quand de telles données seront recueillies.

François CLERC répond qu'une réflexion sur ce sujet sera menée dans l'année. Il faut recueillir des informations comparables et définir des indicateurs pertinents. Il espère qu'un *atlas des pressions sur l'environnement* sera réalisé en 2012.

Daniel HELLEBOID indique que, si des échantillons sont impropres, les écarts de mesure peuvent être très importants.

Julie TARTARIN s'enquiert de l'état d'avancement de la création d'une liste des zones sensibles dans le cadre de la procédure d'enregistrement.

Vincent MASSON explique que les établissements, qui seraient soumis au régime d'enregistrement dans une zone classique, seraient soumis au régime d'autorisation dans les zones sensibles. La liste des zones sensibles n'a cependant pas encore été établie.

Mireille HAVEZ souhaite savoir s'il est prévu de réunir prochainement la CLIS relative à la décharge interne d'Eternit.

Jean-Marie CHABANE répond par la négative. Il précise qu'il n'est pas obligatoire de réunir la CLIS sur ce sujet. Par ailleurs, le Préfet devrait notifier prochainement à la Mairie et à l'industriel concerné un arrêté d'institution de servitudes d'utilité publique.

Daniel HELLEBOID précise que le S3PI pourrait relayer l'information sur ce sujet.